Michèle Dupuch

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
28 JUIN 2018
Arrivée

RÉUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

DELIBERATION N° CD-2018-06/30

Création d'une instance pluridisciplinaire départementale unique

DATE DE LA CONVOCATION : 8 juin 2018

PRESIDENT : François BONNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie GARCIA

ETAIENT PRESENTS : Marie Henriette BEAUGENDRE, Agnès BEL, Patrick BERTHAULT, François BONNEAU, Michel BOUTANT, Philippe BOUTY, Michel BUISSON, Jacques CHABOT, Jeanine DUREPAIRE, Jeanne FILLOUX, Brigitte FOURÉ, Stéphanie GARCIA, Marie-Claude GUIONNET, Fabienne GODICHAUD, Didier JOBIT, Isabelle LAGARDE, Christine LABROUSSE, Maryse LAVIE-CAMBOT, Jean-Hubert LELIEVRE , François NEBOUT, Catherine PARENT, Florence PÉCHEVIS, Fabrice POINT, Emilie RICHAUD, Marie-Claude ROCHARD, Thibaut SIMONIN, Jérôme SOURISSEAU, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, Fatna ZIAD, Jean-Paul ZUCCHI

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIRS :

Nicole BONNEFOY	donne pouvoir à	Jean-Michel TAMAGNA
Pierre-Yves BRIAND	donne pouvoir à	Emilie RICHAUD
Gérard BRUNETEAU	donne pouvoir à	Fabienne GODICHAUD
Samuel CAZENAVE	donne pouvoir à	Agnès BEL
Sandrine PRÉCIGOUT	donne pouvoir à	Fabrice POINT
Annick RICHARD	donne pouvoir à	Marie-Claude ROCHARD
Frédéric SARDIN	donne pouvoir à	Michel BUISSON

RAPPORTEUR : Agnès BEL

Adoptée

Pour :	38
Contre :	0
Abstention(s) :	0
Non participé(s) :	0
Excusé(s) sans pouvoir :	0

Acte certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28 JUIN 2018
Identifiant de télétransmission : /
Publication au recueil des actes administratifs du Département : 28 JUIN 2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 22 juin 2018

COMMISSION Politiques solidaires de l'emploi et de l'économie

N° CD-2018-06/30

Dépenses structure et institution

Charente 2025 n° 85

Création d'une instance pluridisciplinaire départementale unique

Conformément aux articles L. 262-1 et suivants et R. 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Département établit un arrêté de composition des équipes pluridisciplinaires rSa ainsi qu'un règlement intérieur de ces instances.

Dans le cadre de la réorganisation des territoires d'action sociale, il est proposé de remplacer les six équipes pluridisciplinaires territoriales (Angoumois, Ruffécois, Charente-Limousine, Horte et Tardoire, Ouest Charente et Sud Charente) par une instance départementale unique.

Les réunions de cette instance sont dématérialisées et impliquent tous les acteurs en charge du suivi des parcours des bénéficiaires du rSa : maisons départementales des solidarités, CCAS d'Angoulême et de Cognac, Pôle emploi, CAF, MSA.

Après en avoir débattu, le Conseil départemental décide :

- de créer une instance pluridisciplinaire départementale unique en remplacement des équipes pluridisciplinaires territoriales ;
- de valider l'arrêté de composition de l'équipe pluridisciplinaire départementale ;
- d'adopter le règlement intérieur de cette instance.

Le Président,
François BONNEAU

PREFECTURE DE LA CHARENTE
28 JUIN 2018
Arrivée

Arrêté n° 01/18
fixant la composition de l'équipe pluridisciplinaire départementale

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu les articles L. 262-1 et suivants et R. 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles

ARRETE :

Article 1

L'équipe pluridisciplinaire départementale est placée sous la présidence de Monsieur Samuel CAZENAVE, Vice-président du Conseil départemental.

Article 2

L'équipe pluridisciplinaire départementale est composée comme suit :

- M. Samuel CAZENAVE, Président de l'équipe pluridisciplinaire départementale ;
- Mme Agnès BEL, Vice-Présidente de l'équipe pluridisciplinaire départementale ;
- Mme Stéphanie GARCIA, Vice-présidente de l'équipe pluridisciplinaire départementale ;
- Mme Sandrine PRECIGOUT, Vice-présidente de l'équipe pluridisciplinaire départementale ;
- Mme Brigitte FOURE, Vice-présidente de l'équipe pluridisciplinaire départementale ;
- M. Jérôme SOURISSEAU, Vice-président de l'équipe pluridisciplinaire départementale ;
- M. Didier JOBIT, Vice-président de l'équipe pluridisciplinaire départementale ;
- M. Jacques CHABOT, Vice-président de l'équipe pluridisciplinaire départementale ;
- Mmes les responsables des territoires d'action sociale ou leurs représentant(e)s ;
- M. le président du centre communal d'action sociale d'Angoulême ou son (sa) représentant(e) ;
- M. le président du centre communal d'action sociale de Cognac ou son (sa) représentant(e) ;
- M. le directeur territorial de pôle emploi ou son (sa) représentant(e) ;
- M. le président de la mutualité sociale agricole ou son (sa) représentant(e) ;
- M. le président de la caisse d'allocations familiale ou son (sa) représentant(e) ;
- deux représentant(e)s des bénéficiaires du rSa ou leurs suppléant(e)s.

Article 3

Un règlement intérieur (annexé) précise son fonctionnement.

Fait à Angoulême, le

Le Président du Conseil départemental
de la Charente,

François BONNEAU

Règlement intérieur
Equipe pluridisciplinaire de la Charente

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu les articles L. 262-39, R. 262-70 et suivants du code de l'action sociale et des familles

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire départementale.

Article 1 - Ressort géographique d'intervention

Il est institué par le président du Conseil départemental une équipe pluridisciplinaire départementale unique.

Article 2 - Composition de l'équipe pluridisciplinaire départementale

Le président du Conseil départemental arrête la liste des membres de l'équipe pluridisciplinaire départementale.

Article 3 - Mission de l'équipe pluridisciplinaire départementale

L'équipe pluridisciplinaire départementale a pour missions :

- d'examiner les cas de réorientation des allocataires du rSa et de suspension, réduction et suppression des allocations une fois tous les deux mois en séance dématérialisée ;
- d'émettre un avis sur les propositions d'amendes administratives en cas de fausses déclarations (art. L. 262-52 du CASF) ;
- de recevoir les bénéficiaires qui le sollicitent, en limitant le nombre de participants de l'équipe pluridisciplinaire départementale qui se réuniront spécifiquement à cet effet (le président de l'équipe pluridisciplinaire départementale, le coordonnateur rSa, un représentant du territoire d'action sociale concerné).

Article 4 - Fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire départementale

La fonction d'animation est assurée conjointement par le président de l'équipe pluridisciplinaire départementale et par le coordonnateur rSa. Les fonctions de président et des membres sont exercées à titre gratuit.

Toute personne appelée à intervenir soit dans l'instruction, soit dans les débats, soit dans le suivi des dossiers évoqués est tenue expressément au secret professionnel dans les termes de l'article 262-44 du CASF.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres de l'équipe pluridisciplinaire départementale s'engagent à respecter les principes éthiques suivants :

- principe n°1 : le respect des personnes ;
- principe n°2 : la confidentialité des échanges ;
- principe n°3 : la prise en compte équitable des points de vue.

Le Président du Conseil départemental est garant de la bonne marche de l'équipe pluridisciplinaire départementale.

Aussi, il pourra être amené à exclure tout membre dont le comportement serait irrespectueux des personnes et/ou du fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire départementale.

Article 5 - Secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire départementale

La direction de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire assure notamment le secrétariat (préparation de séance, suivi administratif).

Article 6 - Frais relatifs à la participation des bénéficiaires

Les frais inhérents à la participation des représentants des bénéficiaires aux équipes pluridisciplinaires départementales seront remboursés.